



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

PRESENTS :

Alexandre BOLLEAU Maire, Christophe CARRAS 1^{er} adjoint, Isabelle MARTIN 2^{ème} adjointe, Michel FLORY 3^{ème} adjoint, Monique DELLA-SCHIAVA 4^{ème} adjointe, Thierry PENICAUD 5^{ème} adjoint, Claire YVRARD, Martine MEUNIER conseillères déléguées, Maurice MILAN, Sébastien GAGIARDI, Romane ROCHET, Éric FAURE, Michel BROUSTE, André DIMITRIEVIC, Roger BENOIT, conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES, pouvoirs donnés :

Patricia THIBERT-MOREL, pouvoir à Monique DELLA-SCHIAVA,
Delphine SAUVAGE, pouvoir à Christophe CARRAS,
Audrey PEIN, pouvoir à Claire YVRARD,
Denise BRULET, pouvoir à André DIMITRIJEVIC.

Début de séance à 19h30.

Secrétaire de séance : Claire YVRARD

Ordre du jour :

/ Décision du maire :

- 1- Attribution du marché pour l'aménagement de la place de l'école (rapporteur Alexandre Bolleau)

B/ Délibérations :

- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 3- Mise en place du temps partiel au sein de la commune (rapporteur Christophe Carras)
- 4- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur Christophe Carras)
- 5- Recrutement d'agent contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (rapporteur Christophe Carras)
- 6- Subvention au sou des écoles (rapporteur Christophe Carras)
- 7- Fonds de concours auprès de la communauté de communes pour l'aménagement de la place de l'école (rapporteur Christophe Carras)
- 8- Validation des teintes de tuiles dans le cadre des projets d'urbanisme (rapporteur Alexandre Bolleau)

C/Compte-rendu des commissions

D/ Questions diverses

A/ Décision du maire :

Attribution des lots pour le marché d'aménagement de la place de l'école :

Les travaux d'aménagement de la place de l'école ont débuté le 5 juillet et se termineront avant la rentrée de septembre.

À la suite de l'appel d'offres lancée le 7 mai 2024 et la réception des offres pour les 2 lots (VRD-Béton désactivé et espaces verts), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2024.

4 entreprises ont répondu au marché, 2 entreprises pour le lot 1 VRD/Béton désactivé : l'entreprise Paillet de Sermérieu et l'entreprise Jean Lefebvre de Bourgoin-Jallieu, 2 entreprises ont répondu pour le lot 2 Espaces verts : l'entreprise Terideal-Tarvel de Genas et l'entreprise Chazal de Saint-Priest.

La cotation des offres est la suivante : 30% pour le prix des prestations et 70% pour la partie technique.

À la suite de l'analyse des offres, les entreprises retenues sont :

Lot 1 : entreprise Paillet : 167 838,35 € HT

Le classement est le suivant : lot 1 entreprise Paillet : 78/100 – entreprise Lefebvre : 76,81/100

Lot 2 : entreprise Chazal : 22 272,79 € HT.

Le classement est le suivant : lot 2 entreprise Chazal : 86/100 – entreprise Terideal : 81,95/100

L'entreprise Paillet a débuté les travaux le vendredi 5 juillet avec la pose des bordures sur le parking en gravier et le busage entre les 2 parkings. La démolition de la place a commencé. Les candélabres ont été déposés par l'entreprise Terelec.

Les réunions de chantier sont prévues le mercredi matin à 7h30.

Les habitants du lotissement ont été rencontrés avant le démarrage du chantier pour fixer les modalités d'accès à chaque propriété.

L'objectif est que tout soit prêt à la rentrée. La plantation des arbres aura lieu à l'automne.

B/ Délibérations :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Ressources humaines : Ecole

a) Mise en place du temps partiel au sein de la commune

Une ATSEM a demandé à bénéficier d'un temps partiel à compter de la rentrée scolaire à 80%.

Une délibération de principe doit être prise par le conseil municipal pour l'ensemble des agents.

Monsieur le 1^{er} adjoint vous informe que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

b) Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, la municipalité décide de recruter un agent qui viendra en renfort de septembre 2024 à juillet 2025 pour aider lorsqu'il y a plus de 100 enfants inscrits pendant le temps de cantine à raison de 2 heures par jour. L'agent recruté est de catégorie C.

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Christophe Carras informe les élus qu'il est envisagé de monter progressivement l'accueil des élèves en cantine, à ce jour 120 enfants peuvent être accueillis dans de bonnes conditions.

Une entreprise spécialisée dans l'équipement de restauration scolaire va installer un nouveau lave-vaisselle, un devis sera fourni pour un four et un frigo de plus grande capacité.

L'équipe communale de l'école a été rencontrée le 4 juillet afin de faire un bilan de l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année à venir.

c) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Un agent a fait valoir ses droits à un congé parental pour 6 mois, renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant, un agent est en arrêt maladie, il convient donc de les remplacer le temps de leur indisponibilité.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le remplacement de l'agent en congé parental sera effectué par le même agent qui la remplaçait lors de son congé maternité. L'agent est recruté en catégorie C pour 22 heures par semaine. Ses missions sont la gestion de la médiathèque le matin et gestion de cantine sur le temps méridien et ménage au groupe scolaire pendant les vacances scolaires.

3/ Subvention au sou des écoles

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que chaque année les élèves de CM2 ont un cadeau offert pour leur départ en 6^{ème}. Cette année, les 19 élèves de CM2 ont reçu un sac à dos, un bon cadeau à Sport 2000 et des écouteurs pour un total par enfant de 35 €. Le montant total des factures, réglées par le sou des écoles, est de 665 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser 335 € au sou des écoles. Les cadeaux ont été remis lors de la Kermesse, Claire Yvrard a représenté la municipalité.

POUR : 19 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4/ demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné Aménagement de la place de l'école

Lors du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, les membres de la CCBD approuvaient le Règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres.

La CCBD alloue à la commune, un fonds de concours à hauteur de 94 000 € sur la période 2024-2026 (plusieurs types de projets : vélo-route, gîte, site internet, ...)

La commune de Sermérieu demande un fonds de concours pour le projet d'aménagement de la place de l'école à la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné de 56 696 €.

La CCBD se réunit le 11 juillet 2024.

Pour rappel, la commune a demandé au conseil départemental 40 000 € au titre des amendes de police, 62000 € à la région au titre du fonds verts européen.

POUR : 19 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5/ Validation du nuancier pour les teintes de tuiles à utiliser sur la commune

Le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-21 précise que par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains. L'insertion de la construction dans son environnement naturel et bâti doit être assurée conformément aux dispositions du présent article. Les constructions dont l'aspect général ou certains détails sont d'un type régional affirmé étranger à la région sont interdites.

Il est nécessaire, au vu de l'article susmentionné, de valider les teintes des tuiles utilisées sur les toitures en application de l'article 11 du règlement écrit du PLU qui a été approuvé en décembre 2012.

Il est proposé d'autoriser sur la commune toutes teintes d'expression rouges du champagne au brun, il sera interdit les teintes noir, anthracite, gris anthracite et blanc.

Il n'y a pas de contrainte sur la forme de la tuile.

Les toits terrasse ne peuvent pas être interdits, sauf s'ils ne s'insèrent pas dans l'environnement paysager.

De même, les panneaux photovoltaïques ne peuvent pas être interdits sauf si la commune décide d'instaurer un périmètre de protection auprès de certains bâtiments.

Benoit ROGER vote contre, car il est difficile de choisir des teintes sur un nuancier peu précis.

André DIMITRIJEVIC souhaite s'abstenir, car c'est une contrainte supplémentaire pour les propriétaires.

POUR : 16 voix
CONTRE : 1 voix
ABSTENTION : 2 voix

D/ Commissions communales : compte-rendu :

- Jeunesse, Sébastien Gagliardi :

25 élèves habitants la commune et fréquentant le collège de Saint-Chef sont allés à Walibi le mercredi 3 juillet.

- Voirie, Thierry PENICAUD :

Réfection du chemin des sables : les travaux réalisés par l'entreprise Lefebvre sont terminés, l'entreprise a passé la balayeuse pour enlever le surplus de gravier.

Tranchée drainante au Marteray : l'entreprise Paillet doit effectuer le prolongement de la tranchée drainante sur le chemin du Marteray pour améliorer le système d'écoulement des eaux pluviales.

- CCAS, Associations, Monique DELLA-SCHIAVA :

Gestes aux premiers secours : une formation a été organisée au foyer municipal où 20 personnes ont pu effectuer les gestes de premiers secours grâce à l'intervention du capitaine de la caserne de Morestel, qui est intervenu gratuitement.

Lors de la réunion du CCAS en septembre, les membres délibéreront pour octroyer une subvention à l'amicale des pompiers.

Famille en difficultés : le CCAS a procédé à l'établissement de bons alimentaires à une famille qui est en difficulté actuellement. L'assistante sociale a fait le point avec la vice-présidente du CCAS.

Sensibilisation aux arnaques : le CCAS souhaite organiser pour la population une réunion de sensibilisation aux arnaques et à la cyberfraude en partenariat avec la gendarmerie.

Gestion du local boules : les membres de la commission association vont se réunir pour clarifier la gestion du local boules situé à Pré Passin et utilisé par différentes associations.

- Travaux, bâtiments, Michel FLORY :

Local boules : les travaux de remise en état de l'électricité du local boules ont été effectués cette semaine. La puissance du compteur sera augmentée pour éviter des baisses de tension voire des coupures lors des événements communaux ou associatifs.

Groupe scolaire : le lave-vaisselle a été remplacé pour un meilleur confort d'utilisation par les agents.

Appartement communal T3 : l'appartement au-dessus des locaux paramédicaux a été rendu à la commune après l'expulsion du locataire. Des travaux de rénovation vont être réalisés (radiateurs, douche italienne, parquet flottant, peinture) et l'appartement sera remis à la location.

- Cadre de vie/fleurissement, Isabelle MARTIN :

Association expo photos : une association est en cours de création auprès de la préfecture pour gérer l'exposition de photos du mois d'octobre.

Accueil des nouveaux arrivants : le 27 septembre, les nouveaux arrivants de la commune seront accueillis au foyer à partir de 18h30.

Fleurissement : les membres de la commission effectuent leur visite annuelle du village pour sélectionner les plus belles maisons fleuries.

- Communication, Claire YVRARD :

Site internet : le nouveau site internet de la commune, hébergé par le fournisseur de la communauté de communes est en cours de réalisation.

- Comité des fêtes, Martine MEUNIER :

Fête d'été : la fête d'été aura lieu le 13 juillet au stade de boules. Il reste encore des places pour s'inscrire aux différentes missions : buvette, snack, frites rangement....

E/ Questions diverses

La fibre sur la commune : La fermeture du réseau cuivre d'orange va se faire progressivement par zone géographique et lots de communes. Sermérieu lot 4 : fin du cuivre au 1^{er} janvier 2028. Tous les opérateurs vont accompagner leurs clients dans cette transition vers la fibre optique ou une solution

alternative. C'est pourquoi Orange tient à informer au mieux sur ces changements et à rester disponible pour soutenir ses clients dans leurs démarches. 2026 va être une année charnière où plus aucun opérateur ne pourra vendre à ses clients une offre sur réseau cuivre, de l'abonnement téléphonique aux abonnements internet.

Une publication sera transmise aux habitants afin d'informer le plus grand nombre n'ayant pas encore installé la fibre.

Appartement communal T3 : le locataire est parti après une procédure d'expulsion en raison d'impayés de loyers. Des travaux de rénovation sont en cours.

Place de la mairie / espaces verts : les pares-roues sont terminés sur la place de la mairie. L'entreprise d'espaces verts, Les jardins vignolais assurera l'entretien des massifs pour l'année.

France-emploi / France services : Des guichets regroupant sur leurs sites plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers existent sur le territoire de la communauté de communes, notamment à Morestel ou Villemoirieu. Les agents peuvent aider lors des démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi.

Sur le site de Villemoirieu, des salles de coworking sont proposées.

Fin de séance à 20h55.

Alexandre BOLLEAU,
Maire.